

DÉLIBÉRATION N°2020-31

**INDEMNISATIONS SUITES AUX ANNULATIONS
DUES À LA PANDÉMIE DE COVID 19**

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS** M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**
Mme Chantal **EYMELOUD**

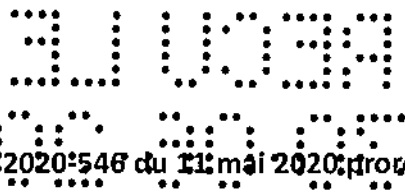
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 4,



Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu par le conseil d'administration du 20 février 2020.

Considérant :

- Qu'Arsud contribue au rayonnement des artistes régionaux ;
- Que la Région SUD a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires territoriaux ;
- La volonté de l'État d'autoriser les collectivités territoriales à soutenir les artistes et associations culturelles ;
- La volonté d'ARSUD de contribuer à maintenir le niveau d'emploi artistique et technique et la rémunération des intermittents du spectacle ;
- Le soutien qui doit être apporté aux équipes artistiques pour qu'elles puissent faire face aux annulations et continuer à exister et réaliser leurs créations et leurs diffusions ;
- Que dans une démarche solidaire, et de soutien aux acteurs du monde culturel et du spectacle vivant, face à l'ampleur inédite de la crise sanitaire du coronavirus et de ses effets sur l'économie du secteur culturel, et dans un souci de préserver ce tissu sectoriel, ARSUD souhaite permettre aux artistes et intermittents du spectacle de percevoir une rémunération pour les événements annulés en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Que, compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, les opérations culturelles « Scènes de Bistrots, Prix littéraire des lycéens, Orchestres dans les lycées, Caravane Giono » n'ont pas pu se réaliser ou complètement se réaliser à des dates

31 03 20
06 06 20
comprises dans l'état de la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 et de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

- Qu'il était convenu le versement d'une rémunération correspondant aux cachets d'intermittents (artistes ou techniciens) devant intervenir sur ces évènements ;

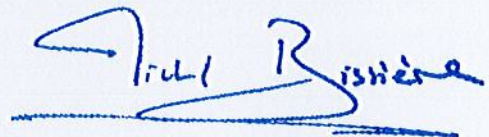
Le Président propose au Conseil d'Administration :

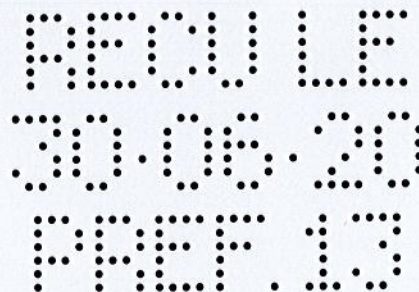
- De constater que les prestations annulées dans ce cadre s'élèvent à **44 013.51 €** dont la répartition est détaillée dans l'annexe ;
- Que compte tenu de la crise sanitaire et de l'annulation de ces événements, il est envisagé une indemnisation des artistes et intermittents à hauteur de 60% des sommes listées.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE





ANNEXE

Détail des sommes

Orchestre dans les lycées (2 intermittents)

Monsieur Frédéric Tanari (11 cachets) - 4109,27 € (salaire brut : 2525,18 €)

Monsieur Serge Paris (9 cachets) - 2927,24€ (salaire brut : 1823,08 €)

Total : 7036.51 € (dont salaire brut : 4348,26)

Caravane Giono (1 intermittent)

3 dates annulées (2 cachets par date)

Monsieur Dorian Soulier Debarge (6 cachets) - 2076.18€ (salaire brut : 1263,49 €)

Total : 2076.24 € (dont salaire brut : 1263,49 €)

Prix littéraire des lycéens et apprentis 2020 (9 intermittents)

Monsieur Christophe Sanchez (4 jours) - Régie générale 1536.70 € (salaire brut : 943,98 €)

Monsieur Lambert Sylvain (2 jours) - Régie son 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Monsieur Robin Hermet (2 jours) - Régie son 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Madame Anaïs de Freitas (2 jours) - Régie lumière 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Madame Laetitia Bonetti (2 jours) - Régie lumière 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Madame Hélène Dattler (2 jours) - Régie 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Madame Céline Vidal (2 jours) - Régie 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Madame Estelle Jourdan (2 jours) - Régie vidéo 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Monsieur Fabrice Depinoy (2 jours) - Régie / Chauffeur PL 650.50 € (salaire brut : 405,12 €)

Total : 6740.76 € (dont salaire brut : 4184,94 €)

Scènes de Bistrot

Deux groupes étaient programmés, « Tie Break » et « Carina Salvado »

CARINA SALVADO	coût par cachet	nb. de dates	total
Carina Salvado	400,00 €	10	4 000,00 €
Benoît Richou	400,00 €	10	4 000,00 €
Patrick Maradan	400,00 €	10	4 000,00 €
technicien	400,00 €	10	4 000,00 €
total cachets (40)			16 000,00 €
10% prod. La Boîte à mus'			1 600,00 €
total frais artistiques			17 600,00 €

TIE BREAK	coût par cachet	nb. de dates	total
Gérard Gattb	400,00 €	6	2 400,00 €
Cyril Benhamou	400,00 €	6	2 400,00 €
Patrick Ferné	400,00 €	6	2 400,00 €
technicien	400,00 €	6	2 400,00 €
total cachets (24)			9 600,00 €
10% prod. Cila Productions			960,00 €
total frais artistiques			10 560,00 €